

# **C.A.P. – OURS**

*Coordination Associative Pyrénéenne pour l'Ours  
Pyrénées : Pays des Hommes – Pays des Ours*

## **Charte associative pour la cohabitation entre l'homme et l'ours dans les Pyrénées**

Cette charte est l'expression de la coordination attachée à la conservation de l'Ours Brun, le plus populaire et le plus menacé des grands animaux pyrénéens. La coordination qui prend le nom de « CAP-OURS », rassemble des associations de conservation de l'environnement, de comités d'habitants, accompagnateurs en montagne, professionnels du tourisme, associations de communes, éleveurs – bergers, appartenant aux deux versants du massif.

« C.A.P-OURS » affirme sa légitimité sociale à intervenir dans le débat public pour que l'Ours Brun, au même titre que l'Isard, le Desman, le Gypaète barbu, les paysages, la culture...continue d'exister libre et sauvage dans nos forêts et montagnes, pour que ce patrimoine commun puisse être transmis aux générations futures.

**Considérant que la restauration de la population ursine et l'avenir de l'homme passent par le respect d'un habitat montagnard riche et diversifié ;**

**considérant la nécessité de renforcer la coopération de tous les organismes ou acteurs qui concourent à cette restauration, au niveau local, régional, national et international, dans l'esprit de cette charte et le respect du rôle de chacun ;**

**conscientes que la crise qui frappe l'économie montagnarde, et en particulier l'élevage ovin des hautes vallées pyrénéennes, peut trouver des réponses à travers la définition d'un modèle de développement durable pour les Pyrénées ;**

**les structures ou associations signataires s'engagent à travailler, dans un esprit de solidarité, pour obtenir les garanties suivantes :**

la restauration démographique d'une population d'ours sauvages et libres, par de nouveaux renforcements, garantissant à long terme un seuil de population viable et stable dans les Pyrénées. Pour une réelle efficacité, une telle restauration doit être envisagée sur l'ensemble du massif, entité géographique européenne, et nécessite la mise en place d'un organisme paritaire pour la gestion du nouveau programme de réintroduction ;

le maintien du territoire de l'ours et la préservation d'un habitat diversifié dans le souci de la biodiversité ; elles éviteront de défendre toute utilisation économique du milieu pyrénéen susceptible d'en altérer de manière significative l'originalité, l'équilibre et la richesse ;

le soutien et l'encouragement au développement d'activités humaines viables et

équitable tant sur le plan social qu'économique, qui auront su intégrer le respect de l'ours et le souci de la conservation de la montagne pyrénéenne dans sa globalité. Elles assurent de leur soutien les initiatives de développement de systèmes de production de qualité en zone à ours. Ces activités doivent constituer autant de voies originales de revitalisation d'une économie montagnarde respectueuse des équilibres naturels ;

le soutien et l'encouragement de mesures – notamment associatives - favorisant l'acceptation sociale de la présence de l'ours et sa cohabitation avec l'homme : soutien au pastoralisme en zone à ours, gestion concertée des activités humaines pouvant provoquer des dérangements sur les zones vitales de l'habitat de l'ours (chasse, exploitation forestière, tourisme) ;

le renforcement de l'image de l'ours auprès du public et des décideurs par des opérations de communication, d'information et de pédagogie sur l'ours et la complémentarité écologique de cet animal, avec les autres espèces et avec l'homme, dans l'environnement montagnard. Ces initiatives visent à relayer l'information afin de démultiplier l'impact de la coordination. Elles devront exprimer et respecter les divers objectifs de la charte, en veillant notamment à un maximum de confidentialité quant à la localisation des ours et de leurs sites vitaux ;

l'aide aux ONG dans leurs actions de sensibilisation avec attribution de moyens permettant de mener à bien cette tâche.

*Mise à jour en novembre 2001.*

**Signataires :**

**ACP, ADET, ADPAM 66, ADPAM 09, ADPAM 31, AMIS DU PIC DU GAR, AMIS DE LA TERRE (M.P), AMOPYC, ANA, APIHM, ARTUS, ASSOCIATION NATURE COMMINGES, CIAPP, COLLECTIF AX 24 MARS, COMITE ECOLOGIQUE ARIEGEOIS, CONNAISSANCE DE L'OURS, FIEP-GROUPE OURS PYRENEES, NATURE MIDI-PYRENEES, ŒIL AUX AGUETS, SEPANSO-BEARN, UMINATE, WWF-France.**